



PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de Mornant,

VU l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3331-1, L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU la demande d'autorisation d'ouverture de buvette établie par Madame Emmanuelle VAUGENOT pour le compte de l'association AS Volleyball Mornant,

CONSIDERANT que l'opération projetée tombe sous le coup des dispositions législatives et réglementaires susvisées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association AS Volleyball Mornant représentée par Madame Emmanuelle VAUGENOT, place de la Liberté 69440 Mornant est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de troisième catégorie.

ARTICLE 2 : L'ouverture, autorisée à l'article 1^{er}, s'effectuera le vendredi 23 octobre 2026 de 18h00 à 3h le samedi 24 octobre au gymnase de la Tannerie à Mornant, lors de la manifestation « Tournoi octobre rose ».

ARTICLE 3 : En cas de contrôle, il sera demandé de présenter une pièce d'identité accompagnée du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment et notamment :

- **Pour un motif d'intérêt général,**
- **En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente.**

ARTICLE 5 : Le Directeur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Notifié à Madame Emmanuelle VAUGENOT de l'Association AS Volleyball Mornant,
- Transmis à la Gendarmerie de Mornant.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Renaud PFEFFER

